

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**Extrait du registre des délibérations  
De la commune  
D'USSON-EN-FOREZ**

**Délibération n° D20251712-10  
Du 17 décembre 2025  
SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE - SSU  
RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE À  
DISPOSITION VESTIAIRES FOOT  
ET DÉDOMMAGEMENT FRAIS DE MÉNAGE**

Nombre de membres			Date de la convocation	12.12.2025
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.12.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (13)

Absents : MAURICE M (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE - SSU  
RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE À DISPOSITION VESTIAIRES FOOT  
ET DÉDOMMAGEMENT FRAIS DE MÉNAGE**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des vestiaires foot à la SSU.

Cette convention réglemente les droits et devoirs de chacune des parties.

**À charge de la municipalité :**

- la mise à disposition gratuite des vestiaires foot à l'association.
- La prise en charge les frais liés à la consommation d'eau et d'électricité, l'entretien de la pelouse et les frais de chauffage.

**À charge de l'association :**

- L'entretien courant des locaux et la prise en charge financière du ménage effectué par du personnel communal sur la base d'un remboursement forfaitaire de **700 € / an au lieu de 600 €**.

**Durée de la convention : 6 ans**, avec clause d'annulation de plein droit en cas de disparition ou d'annulation de l'objet de l'association.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Accepte** le renouvellement de la convention pour mise à disposition des vestiaires foot dans les termes présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson-en-Forêt, le 31 décembre 2025



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--